

HISTOIRE DE LA CHARITÉ

PAR

LÉON LALLEMAND

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE

**TOME TROISIÈME
LE MOYEN ÂGE (DU X^e AU XVI^e SIÈCLE)**

**À LA MÉMOIRE
DE MON REGRETTÉ AMI
LÉON GAUTIER**

membre de l'institut,
professeur à l'école nationale des chartes.

HISTOIRE DE LA CHARITÉ

INTRODUCTION

CHAPITRE I^{er}

LES INVASIONS ET LES GUERRES

§ 1^{er}. — *Les invasions et les guerres privées*¹.

Nombre d'auteurs retracent le tableau de la triste situation des peuples infortunés vivant aux IX^e et X^e siècles. Ils sont opprimés de tous côtés : au Nord et à l'Ouest les Normands ; au Sud les Sarrasins ; à l'Est les Hongrois !

Quarante-sept incursions des pirates scandinaves demeurent enregistrées par les chroniqueurs alors que bien d'autres, moins importantes, ne laissent aucune trace dans l'histoire.

1. Principaux ouvrages consultés : Guizot, César Cantu, Luchaire, Paul Viollet. E. Boutaric, *Institutions militaires de la France*, in-8, 1863 ; Lecoy de la Marche, *La chaire française au Moyen Âge*, in-8, 1868 ; Félix Rocquain, *Études sur l'ancienne France*, in-8, 1875 ; R. Dareste, *Mémoires sur les anciens monuments du droit de la Hongrie* (Acad. des sciences mor. et polit., mai-juin 1885) ; Jules Roy, *L'an mille*, in-18, 1885 ; Jusserand, *Les Anglais au Moyen Âge. La vie nomade*, in-8, 1884 ; J.-A. Brutails, *Études sur la condition des populations rurales du Roussillon au Moyen Âge*, in-8, 1891.

Ces pirates remontent les fleuves : la Seine, le Rhin, l'Elbe, le Weser ; ravagent les riches vallées ; saccagent villes, bourgs, villages ; massacrent hommes, femmes, enfants.

En Bretagne, plus peut-être que partout ailleurs, ces descentes de bandes armées ont un caractère violent. L'intérieur des terres devient un désert et l'empreinte profonde de ces désastres reste longtemps marquée sur le sol de l'Armorique.

Un trouble indicible envahit les habitants de ces diverses contrées ; ils ne peuvent se livrer aux travaux de la culture. Trois fois les rois de la mer, conduits par Rollon, assiègent Paris, dévastent les environs.

Trois fois leurs efforts deviennent inutiles, grâce au courage des défenseurs de la cité naissante. « Enfin, dit Félibien, les François ennuyez de se voir tous les jours exposez à la barbarie des Normans, se résolvent d'acheter la paix, quelque honteuse qu'elle puisse être à la nation. Le Roy Charles demande une seconde trêve de trois mois, pendant laquelle il a avec Rollon une entrevue à Saint-Clair-sur-Epte, où se fait le fameux traité par lequel une partie de la Neustrie est cédée aux Normans, en fief de la couronne de France ».

Rollon reçoit le baptême (912) ; la plupart de ses compagnons imitent cet exemple, et, ajoute le vieil historien parisien : « ils montrent autant d'ardeur à réédifier les lieux consacrés à Dieu qu'ils avoient auparavant marqué de fureur à les détruire ».

Au sud, les Sarrasins venus de Sicile, infestent l'Aquitaine, la Septimanie, la Provence ; ils apparaissent comme des nuées chargées d'orage sur les côtes de la Méditerranée ;

les rives du Rhône pénètrent parfois dans le Dauphiné, le Rouergue, le Limousin.

C'est une série d'agressions ne donnant aucun répit aux populations. Ces envahisseurs établissent près de la mer, au sein de montagnes escarpées, de nombreux centres fortifiés. Ils sortent de ces repaires et mettent à contribution les villes italiennes du littoral. Il faut arriver à la fin du X^e siècle (972-973) pour voir Guillaume, comte de Provence, disperser ces bandes sanguinaires.

À l'est, des guerriers nomades (Madgyars ou Hongrois) descendus des plateaux de l'Oural, ayant des affinités avec les races finnoises, pénètrent par la vallée du Danube, parcourent la Germanie, le nord de l'Italie, l'Alsace, la Flandre, la Lorraine, la Franche-Comté; ils menacent Reims et arrivent jusqu'en Berry. Venus les derniers, ces envahisseurs ne sont pas les moins terribles, divisés en petits escadrons, habiles à lancer les traits, aussi prompts à l'attaque qu'à la retraite, ils exercent maints ravages. Pavie est brûlée avec ses quarante-trois églises. Ce que souffre alors la Bourgogne ne saurait être comparé qu'aux scènes d'horreur marquant, au V^e siècle, le passage d'Attila.

Vaincues une première fois par Henri, dit l'Oiseleur (933), ces hordes sont écrasées en 955 sur les bords du Lech par Othon I^{er}, à la tête de toutes les forces de l'Allemagne.

Moins de cinquante ans après, le pape Silvestre II (le français Gerbert) érige en métropole la ville de Gran et envoie la couronne royale au chef de ces hongrois convertis, Étienne I^{er}, que l'église place plus tard au nombre de ses saints.

En dehors de ces fléaux, de grandes luttes accroissent les ruines invasions multiples des Danois en Angleterre;

envahissement de ce pays par les Normands qui, enivrés d'orgueil à la suite de leur victoire, accablent les vaincus d'extorsions et d'outrages. Rivalité des souverains germaniques et des successeurs français de Charlemagne. Mainmise effective de l'Allemagne sur une partie des provinces italiennes, conquête du sud de cette péninsule par les guerriers venus de la Normandie, compétitions perpétuelles entre les rois de France et d'Angleterre.

Guerres séculaires afin de chasser les Maures d'Espagne. Les petits royaumes chrétiens d'Aragon, de Léon, de Navarre, de Castille, trop souvent divisés, perdent en querelles intestines des forces si nécessaires pour repousser l'ennemi commun.

En France, après un siècle et demi de calme relatif, la bataille de Crécy (1346) inaugure une nouvelle ère de combats.

Toutes ces luttes ont un caractère atroce; au milieu du XII^e siècle, Frédéric Barberousse se signale par sa cruauté et livre Milan aux représailles des cités voisines: cette ville disparaît presque entièrement.

Les principautés de l'Italie ne se soutiennent que par la force, elles soldent des mercenaires², bientôt changés en bandits.

2. «Au début du XIII^e siècle, aux temps d'Innocent III, écrit A. Luchaire, les guerres de cité à cité sont encore plus fréquentes et plus meurtrières en Lombardie qu'en Toscane. Bologne se bat avec Modène, Vérone et Vicence avec Padoue, Vérone avec Mantone, Parme avec Plaisance, Milan avec Crémone, Alexandrie avec Casale, Bergame avec Milan, Reggio avec Mantoue. Les ligues se font et se défont, avec une telle rapidité de changement et une succession si complexe de batailles, de trêves et de traités que l'historien a peine à suivre.» (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales*, avril 1904, n° 505-506).

Au nord, Philippe-Auguste (1184) combat les *routiers* du Brabant, réunis en corps d'armée et qui désolent les campagnes. Du reste, au Moyen Âge, il est de principe que les garnisons en temps de paix, aussi bien que les troupes durant la guerre, vivent aux dépens du pays qu'elles occupent.

En présence de ces invasions, de cette absence complète d'ordre, chacun pourvoit à sa sûreté personnelle. La terre se couvre de châteaux, d'enceintes fortifiées. Les habitants concourent à élever ces tours, ces donjons dans lesquels ils trouvent souvent une protection et un appui; parfois, hélas! ces demeures deviennent aussi un asile pour le brigandage.

Livrés à eux-mêmes, grisés par leurs forces, n'obéissant à aucun pouvoir central, les seigneurs ne se fient qu'à la lance et à l'épée. À tout instant éclatent des guerres privées, les paysans sont livrés sans défense aux hommes d'armes.

Comme l'écrit A. Luchaire (*Manuel des institutions françaises*, in-8, 1892, p. 228), «on peut dire que la loi du monde féodal est la guerre, sous toutes ses formes. La guerre constitue l'occupation principale de cette aristocratie remuante qui détient la terre et la souveraineté. Les habitudes invétérées d'une race militaire, la haine de l'étranger et du voisin, le choc des droits mal définis³, des intérêts et des convoitises, aboutissent perpétuellement à des luttes

3. Voir un exemple de ces luttes séculaires entre les maisons de Blois et d'Anjou à l'occasion de frontières enchevêtrées les unes dans les autres (Grandmaison, *Notice sur l'abolition du servage en Touraine*, in-8, 1865, p. 5.) «Les guerres familiales ont, chez nous comme ailleurs, désolé le Moyen Âge, témoin, s'il faut citer parmi les plus notoires, celle des Vœt et des Medem à Ypres, au XIII^e siècle, celle des Alyn et des Rym à Gand, au XIV^e siècle, celle des Awans et des Waroux en Hesbaye, etc.» (Lameere, *Bulletin de l'Acad. Roy. de Belgique*, classe des lettres, 1904, n^o 5, p. 243).

sanglantes, où chaque seigneur a pour ennemis ceux qui l'entourent ».

Le droit de guerre qui sous les deux premières races appartient au roi avec l'assentiment des grands, cesse, dès le milieu du IX^e siècle, d'être une prérogative royale, et les seigneurs usurpent alors le droit de vider leurs querelles par les armes : « Nous ne pouvons au XIX^e siècle, dit Boutaric, nous faire qu'une idée imparfaite des fléaux accompagnant cet état de choses ». Ceci n'est rien encore ; des hommes couverts de fer, retranchés dans leurs forteresses, osent se montrer les oppresseurs des pèlerins, des marchands, de tous ceux qui passent à portée de leur tanière.

Fait douloureux se produisant dans toutes les contrées. Un statut du roi d'Angleterre, Richard II (1378), s'occupe de ces possesseurs de manoirs malmenant et tuant les gens sans défense⁴.

Ce baron qui fait crier aux armes, disent des prédicateurs français, pour que chacun s'en aille *en ost* avec lui, vous croyez peut-être qu'il va châtier un félon, ou rallier l'armée de son suzerain ? Non. C'est un pillard de grande route, il réunit une bande pour dépouiller les riches passants, les légats et leur cortège⁵, les caravanes de marchands, s'emparer de quelque monastère. Il fuit le roi, dont il craint la justice et va cacher ses déprédations au fond de sa demeure, un

4. Par le fait des gens sans aveu l'insécurité des routes est telle en Angleterre, que dès 1285 le roi Édouard I^{er} ordonne que pour la sûreté des voyageurs exposés aux attaques imprévues, le bord des grands chemins soit défriché à une distance de deux cents pieds de chaque côté, sans laisser taillis, buissons, creux ou fossés pouvant servir à abriter des malfaiteurs.

5. Sous le Pontificat d'Innocent III, un noble de la famille des Palavicini dont les domaines se trouvaient sur le territoire de Parme et de Plaisance détrouse le légat du pape revenu d'une mission en Pologne (A. Luchaire, *Comptes rendus cités*, p. 508).

de ces *castella* construits d'abord en faveur des opprimés et devenus des nids de vautours.

Il n'est pas rare de voir au lit de mort ces barons, qui abusent ainsi de leur puissance, rentrer en eux-mêmes, chercher à réparer leurs injustices en léguant des sommes importantes aux abbayes ou aux habitants de la contrée. En 1173, le comte de Roussillon, Guinard, restitue deux mille sous aux gens de Pollestres afin de les indemniser de ses méfaits ; à ceux de Céret mille sous ; de Villemolaque mille sous ; de Domanova autant ; de Garrius deux cents sous ; de Maureillas cinq cents sous ; du Boulou deux cents sous.

Le testament de Pons de Vernet assigne des legs considérables aux victimes de ses brigandages⁶.

Sans généraliser outre mesure, on peut dire qu'à cette époque une partie beaucoup trop grande de la petite féodalité, en contact immédiat avec le peuple, est dure ; elle exploite, rançonne, pille plus qu'elle ne gouverne.

Châtelains, vicomtes, avoués abusent ainsi d'un pouvoir qui n'a sa raison d'être qu'au point de vue de la protection des faibles.

6. « C'était un véritable brigand, écrit A. Brutails (*op. cit.*, p. 287), que ce baron qui pénétrait avec elfraction dans les granges, enlevait les troupeaux, les vêtements, la chaussure et jusqu'aux enfants, pour lesquels les malheureux parents devaient ensuite fournir une rançon. »

§ 2. — *Intervention de l'Église et de la Royauté. La Paix et la Trêve de Dieu*⁷.

L'Église ne peut rester insensible à de tels abus, comme le remarque G. Picot : « Du IV^e au XI^e siècle, la volonté d'arrêter les souffrances populaires se trouve dans les doléances des Conciles. Il y a en faveur de la paix, non pas un effort éphémère, mais une suite non interrompue d'efforts ».

L'Église, fidèle aux enseignements du Sauveur, veut maintenir l'ordre, le respect des droits de tous. Ses assemblées fulminent des peines spirituelles contre les oppresseurs. Le Concile de Reims (1119) enjoint aux chapelains des châteaux de cesser le service divin dès que l'on y transporte le butin de guerres injustes et de maintenir cet interdit jusqu'après réparation du dommage causé.

Il faut d'ailleurs distinguer ici entre la Paix et la Trêve de Dieu. Les membres des conciles s'efforcent, dès la fin du X^e siècle, de mettre à l'abri des violences, et cela d'une manière permanente, les clercs, les laboureurs et leurs instruments de travail, les femmes, les marchands, les voyageurs, le bétail les édifices sacrés et leurs parvis les cimetières. Le Concile de Clermont (1095) veut également que si quelqu'un poursuivi par un ennemi se réfugie auprès d'une croix, il y reste aussi en sûreté que dans une église. *La paix universelle* est

7. Principaux ouvrages consultés : Beaumanoir; Montalembert, *Les moines d'Occident*; Ernest Sémichon, *La paix et la Trêve de Dieu*, in-8, 1857; E Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, in-8, 1861; F. Laurent, *Études sur l'histoire de l'humanité*, t. VII. La féodalité et l'Église, 2^e édit., in-8, 1865; Victor Brants, *Essai historique sur la condition des classes rurales en Belgique*, in-8, Louvain, 1880; Abbé Le Monnier, *Histoire de saint François d'Assise*, 4^e édit., 2 vol., in-8, 1891; Imbard de la Tour, *L'évolution des idées sociales au Moyen Âge*, observations à la suite par MM. Luchaire, Himly, Sorel, Levasseur et G. Picot (*Séances et trav. de l'Acad. des sciences mor. et polit.*, septembre-octobre 1896.)

le but à atteindre pour y arriver, étant données les passions de l'époque, l'Église établit des *trêves* obligatoires, impose des limites aux guerres qu'elle demeure impuissante à empêcher complètement.

Les prescriptions concernant cette *trêve de Dieu* varient selon les contrées. D'une façon générale, le mercredi au soleil couchant les cloches des paroisses donnent le signal de la suspension des hostilités qui ne peuvent reprendre que le matin du lundi suivant. Sont compris dans cette suspension d'armes l'avent, le carême, le temps pascal, les vigiles, les fêtes de la Sainte Vierge. Nombre de synodes et de conciles maintiennent, développent ces prescriptions tutélaires, sanctionnées par Nicolas II, Alexandre II, Urbain II, Pascal II, Calixte II. Les violateurs de la Trêve encourent l'excommunication, et dès le jeune âge les hommes sont tenus de jurer de la respecter. Ce serment peut être renouvelé tous les trois ans. Les Pères du Concile œcuménique de Latran (1139) ordonnent que cette Trêve soit observée inviolablement «*Ab omnibus inviolahiliter observari precipimus*».

«*La Royauté, écrit Boutaric (Institutions militaires, op. cit., p. 170), est encore trop faible pour attaquer les abus de la féodalité, l'Église engage la première la lutte, elle convoque le peuple et l'on a sous les yeux un grand et touchant spectacle. Une croisade prêchée à l'intérieur contre les seigneurs qui ne cherchent dans les guerres qu'une occasion de pillage*».

Des ligues populaires, notamment celle dite des *encapuchonnés*, prennent une réelle extension au Midi de la France. Elles ne tardent pas à dégénérer en révoltes ouvertes, et le XII^e siècle voit leur décadence.

Il ne faut pas croire à l'inefficacité de toutes ces mesures protectrices. Ces règlements n'ont point une durée éphémère, ils sont, il est vrai, fréquemment renouvelés, mais ce fait, allégué parfois pour démontrer leur inutilité, semble au contraire une preuve de l'influence heureuse et persistante qu'ils exercent si on les renouvelle, c'est en vue de les modifier, en les adaptant aux exigences du temps et du lieu, et de leur donner ainsi plus d'extension en des circonstances difficiles⁸.

Ces dispositions s'étendent de bonne heure à l'Angleterre, au nord de l'Espagne, à l'Italie, à l'Allemagne. La *Paix*, décrétée une première fois dans la Flandre sous Baudouin le Pieux et Drogon, évêque de Tournay, est jurée, en 1111, par les grands sous Baudouin à la Hache qui a l'énergie de la maintenir. On constate des institutions analogues dans le Brabant et à Liège. Les évêques d'Espagne sont puissamment secondés à ce sujet par les rois d'Aragon et les comtes de Barcelone. On peut voir également vers l'an 1023 le roi Robert et l'empereur Henri II, de la maison de Saxe, se concerter fraternellement pour établir l'union dans la chrétienté. Au synode de Constance (1043), Henri III de Germanie prohibe les défis particuliers et proclame une *paix publique*.

En Italie, les seigneurs trouvent de plus une opposition radicale à leurs folies guerrières lors de l'extension rapide du *tiers-ordre* que fonde saint François d'Assise. La règle des *tertiaires* contient, en effet (chap. VII), un article ainsi

8. J.-A. Brutails, *op. cit.*, p. 294. Cet auteur ajoute : « La trêve de Dieu proprement dite qui avait sa raison d'être dans des troubles du X^e et du XI^e siècle, mais qui ne répondait plus aux besoins de la société du XIII^e perd peu à peu de son importance ». C'est surtout la *paix* dont l'influence persiste.

conçu que les frères ne portent point d'armes offensives, si ce n'est pour la défense de l'Église et de la foi de Jésus-Christ, ou pour la sauvegarde de leur pays, ou encore avec la permission des supérieurs.

Cette disposition change au profit des petits et des humbles, l'ordre social existant ceux qu'elle favorise s'en emparent comme d'une arme dont la portée et la puissance sont inespérées. Ceux qu'elle tend à dépouiller opposent une résistance ardente, mais ils échouent devant les actes des souverains pontifes, Honorius III et Grégoire IX, qui proclament que les *tertiaires* sont bien des hommes de Dieu et qu'il est du devoir du Saint-Siège de les défendre.

Plus de service militaire de la part d'une telle multitude, plus de serments liant l'homme au service d'un autre homme ou à celui d'une faction. La féodalité italienne se sent atteinte dans les conditions mêmes de son existence. Il ne lui reste plus que les tailles et les redevances, et encore peut-on les racheter (Abbé Le Monnier, *op. cit.*, t. II, p. 21 et suivantes).

Indépendamment de l'action du clergé, certaines règles s'introduisent peu à peu dans ce jeu de la guerre réservé aux nobles ; car « autre que gentil home ne pœnt guerroyer », écrit Beaumanoir.

Ainsi il n'est point permis d'engager la lutte sans défi préalable. Deux frères, de père et de mère, ne doivent pas recourir aux armes pour trancher leurs différends.

D'un autre côté, dès le règne de Philippe-Auguste, la royauté intervient avec la pensée d'éteindre ces rivalités sanglantes qui épuisent le pays et de les transformer en actions judiciaires portées devant les tribunaux nouvellement créé⁹.

9. Il faut distinguer ici la *trêve* de *l'asseurement* ou promesse de paix

Ce roi, généralisant une règle établie déjà par certains seigneurs ecclésiastiques, décide que les parents d'une personne offensée ne sont obligés de prendre part à sa vengeance que quarante jours après le fait qui y donne lieu, à moins qu'ils n'en soient les témoins. C'est ce que l'on appelle dans la suite : *La quarantaine le Roy*.

Saint Louis s'attache à interdire « les guerres privées dans le royaume et le duel judiciaire dans ses domaines » (Paul Viollet, *Inst. polit., op. cit.*, t. II, p. 251¹⁰).

À la suite de l'insuccès des associations populaires de la paix, on voit se former dans les régions du Midi de la France des ligues entretenues au moyen d'un impôt frappant tout le monde sans distinction. Ce fonds commun de paix sert à solder des gentilshommes nommés paissiers, sorte de gendarmerie d'élite prête à marcher sur réquisition de l'évêque contre les perturbateurs de la tranquillité générale.

Ces gentilshommes se trouvent remplacés plus tard par des agents royaux qui ne se montrent pas moins actifs tout en jouissant d'une grande autorité. Saint Louis mourant peut dire à son fils : « Chier fils je t'enseigne que les guerres et les contents qui seront en la terre ou entre tes hommes

forcée accordée par l'une des parties sur requête adressée au juge par l'autre partie. « Trives dit Beaumanoir, sunt à terme et assuerement dure à toz jors. » Cet asseurement constitue un progrès, A. Luchaire le constate mais, ajoute ce savant historien : « il n'aboutit pas à modifier complètement l'état social et à rendre impossible la guerre privée. Le mal était trop profond, trop inhérent à la constitution même de la société pour qu'on pût lui appliquer d'autres remèdes que de simples palliatifs. La guerre privée ne disparaîtra qu'avec la féodalité ». (*Op. cit.*, p. 234). Voir aussi Tanon. *Registre criminel de la justice de Saint-Martin-des-Champs*, in-8, 1 877, p. CVIII.

10. Parlant des rois d'Aragon, A. Brutails s'exprime en ces termes que l'on pourrait également appliquer à Louis IX : « Cette union de la royauté et du clergé contre la noblesse en faveur du peuple, qui paraît à plusieurs être un mythe, est, pour nos contrées, un fait incontestable (*op. cit.*, p. 288).

que tu mets peine de les apaiser à ton pouvoir, car c'est une chose qui moult plect à Nostre-Seigneur».

Selon l'expression si juste de Boutaric, à la fin du XIII^e siècle, la Royauté tend à se substituer aux pouvoirs locaux et à étendre son action, le Roi devient le grand justicier et le grand paissier.

§ 3. – *La guerre de cent ans*¹¹.

On connaît les phases diverses de cette guerre déclarée en 1337 par Édouard d'Angleterre qui revendique la couronne de France au point de vue de la durée elle l'emporte sur toutes les autres, et ses tristes conséquences se font sentir alors même que des traités la terminent.

À Crécy (1346), la chevalerie française se brise contre la tactique des gens de pied anglais. Le pays est dévasté jusqu'à Saint-Omer. Calais se rend après onze mois de siège.

À la tête de ces armées envahissantes se signale, par sa cruauté, Édouard, prince de Galles : « Jeune homme de dix-sept ans, dit le Père Denille, audacieux et téméraire, dont la férocité et le goût pour le pillage et les incendies croissent

11. Principaux ouvrages consultés E. Petit, *Les escorcheurs dans l'Avallonnais*, 1438-1454 (*Ann. de l'Yonne*, 1865) J. Simonnet, *Doc. inédits pour servir à l'hist. des inst.*, en *Bourgogne*, in-9, XXIII, 492-CIX pages, Dijon, 1867; Siméon Luce. *Hist. de Bertrand Du Guesclin et son époque*, in-8, 624 p., 1876; A. de Charmasse, *Note sur le passage et le séjour des grandes compagnies. Baigneux les juifs*, 1364-1365, in-8, 11 p., Autun, 1881; A. Coville, *Rech. sur la misère au temps de Charles VI* (*Ann. Faculté de Caen*, in-8, 1886); André Joubert, *Études sur les misères de l'Anjou aux XV^e et XVI^e siècles*, in-8, XI, 368 p., Paris et Angers, 1886; de Fréminville, *Les écorcheurs en Bourgogne*, 1435-1445, in-8, X-274 p. Dijon, 1888; Siméon Luce, *Hist. de la Jacquerie*, 2^e édit., in-8, XXIV, 368 p., 1895; Henri Denifle, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de cent ans*, 2 vol. in-8, XXV, 698 p., XIV, 859 p., 1897-1899.

avec l'âge». Puis c'est Poitiers (1336) nouvelle défaite qu'il convient d'imputer moins au manque de courage chez la noblesse qu'au défaut absolu de stratégie et de discipline.

Après ce grave échec, la France reste abandonnée sans défense à ceux que le même historien appelle « ses quatre démons » : l'évêque Robert le Coq, Étienne Marcel, Charles le Mauvais et Édouard III.

Le prince de Galles signale son passage à l'aide de l'élément le plus usité dans les luttes de cette époque : LE FEU. En Bretagne, Jean de Montfort sollicite l'intervention des Anglais, il y a là environ quarante années de rixes sanglantes¹².

Dès qu'une trêve survient, les bandes de mercenaires, non payées, vivent aux dépens des habitants. Après le traité de Brétigny (1360), le désordre est à son comble les *grandes compagnies* répandent la terreur. C'est une suite ininterrompue de massacres, de pillages, de destructions d'églises, monastères, Maisons-Dieu, d'enlèvement de bestiaux. En un mot toutes les calamités.

Les paysans se retirent à l'abri de remparts improvisés s'ils sont trop pauvres pour élever des réduits fortifiés, ils abandonnent leurs hameaux, qui disparaissent sans laisser de traces dans la suite.

12. « De villes et de châteaux il n'y en eût pas, à bien dire, qui n'aient en à soutenir plusieurs sièges, et quelquefois jusqu'à deux et trois dans la même année. chacun décidant le sac et le pillage des lieux forcés, l'expulsion et la mise à mort des habitants, sans en excepter les femmes et les enfants si bien que les armées et les bandes qui couraient le pays perdant quelquefois la trace de leurs adversaires, les suivaient comme aux environs d'Hennebond, sous la conduite d'un prince d'Espagne, à la trace des toitures enflammées et des habitations de pauvres cultivateurs qui étaient rançonnés, pillés, pour ne laisser aucune ressource à l'ennemi » (Du Chatellier, *Agriculture en Bretagne*, p. 14).

Comment énumérer les méfaits de ces troupes indisciplinées, composées d'Allemands, d'Anglais, de Navarrois, de Gascons, de Bretons, de Flamands ?

La pauvre France semble être devenue une proie facile pour ces enragés.

Les campagnes découvertes souffrent davantage ; là on incendie les récoltes, on saccage les maisons, hommes, vieillards, enfants, femmes se voient blessés, déshonorés, mis à mort¹³. « Les brigands, écrit Simon Luce (*La jacquerie, op. cit.*, p. 41), passent, pillent, dévastent, brûlent tout, et laissent derrière eux un désert fait de mains d'hommes, le plus effroyable de tous les déserts ».

Dans l'Ile-de-France, la Picardie, les habitants des campagnes exaspérés, pressurés par les nobles qui veulent faire retomber sur eux le poids de charges extraordinaires dues à ces désastres, se soulèvent à leur tour, brûlent les châteaux, souillent la cause populaire en commettant mille excès de la nouvelles horreurs. La désolation est à son comble.

Plus tard les grandes compagnies ravagent la Bourgogne, le Rouergue, la Haute-Auvergne, le Forez, le Limousin, la Provence.

L'expédition d'Espagne, sous les ordres de Du Guesclin, déplace le mal sans en triompher. Les routiers continuent

13. Une lettre de Charles V, du 27 février 1371, citée par Henri Jadart (*La population de Reims*, in-8, 136 p., Reims, 1882, p. 10 et 11), indique les misères que ressentirent les Rémois : « Les gens de compaigne, ennemis du royaume, par trois fois et en diverses années, ont esté devant la dicte ville de Reims et en tout le pais d'environ, y démourent longuement, ardirent, tuèrent, mirent le peuple à rançon et firent tant d'autres meschiez que la dicte bonne ville et tout le plat pays furent essilez, et tous leurs biens hors d'icelle ville perduz ».

leurs ravages à l'allée et au retour ; le Midi ne s'en débarrasse que tardivement.

Partout règne un véritable esprit d'anarchie et c'est à peine si la nation peut respirer quelques années à la fin du gouvernement de Charles V qui meurt (1380) en essayant, sur son lit de mort, d'abolir les impôts.

Que cet état de paix dure peu ! Le roi perd la raison, Armagnacs et Bourguignons ensanglantent le royaume. L'Anglais triomphe à Azincourt (1415), et il faut l'intervention surnaturelle de Jeanne d'Arc pour délivrer la France.

Les années qui suivent Azincourt dépassent peut-être en infortunes les temps si douloureux de la seconde moitié du XIV^e siècle, l'état social se dissout sous les coups répétés de troupes armées, louant leurs services au plus offrant et vivant sur le pays comme en terre ennemie. La voix populaire leur inflige le surnom mérité *d'escorcheurs*.

Plusieurs des chefs qui les dirigent ont eu cependant l'honneur de servir glorieusement sous l'étendard de la Pucelle, mais la paix les ruine, ils vont assaillir les villes, couper les blés verts en vue d'effrayer les assiégés, rançonner les habitants et, au moyen des plus épouvantables tortures, leur extorquer le peu d'argent qu'ils possèdent.

Aux environs d'Autun, les malheureux cachés dans les bois mangent un pain formé de glands et de terre. D'autres cultivateurs, privés de tout, se font ravageurs à leur tour et vivent en brigands au sein des forêts.

Pour comprendre l'étendue du mal, il faut lire les milliers de lettres de rémission accordées par le roi à des hommes d'armes qui, l'autorité centrale une fois rétablie, se font pardonner « bien des courses, pilleries, roberies ». On comprend alors les justes doléances de Juvénal des Ursins par-

lant en 1440 de la « grant, énorme, terrible et merveilleuse tribulacion, esuelles sont de présent les povres sujetz et tout le royaume ». « La pauvre France, continue-t-il, demeure gémissant et plourant sans avoir consolateur, et le peuple querant son pain, après ce qu'ilz ont vendu toutes leurs précieuses choses et tout ce qu'ilz avoient pour avoir leur réfection. »

À ces mêmes époques où commence la guerre de cent ans, l'Italie est déchirée par mille factions. Rienzi gouverne Rome et est massacré en 1354. Quelques années auparavant, Pétrarque peut écrire au pape : « Le berger veille la pique à la main sur ses troupeaux, redoutant les voleurs bien plus que les loups, le laboureur porte une cuirasse, il se sert de sa lance pour aiguillonner ses bœufs, rien ici ne se fait sans armes nulle sécurité nulle paix nulle humanité mais partout la guerre, la haine et tout ce qui ressemble aux œuvres des mauvais esprits ».

Les seigneurs, les villes soldent des mercenaires, des *condottieri*, qui rançonnent la contrée tout en sachant fort bien se ménager entre eux lorsqu'ils sont forcés de se battre. « O douleur s'écrie Benvenuto d'Imola, ma mauvaise étoile m'a fait naître dans ces temps où l'Italie se voit inondée de barbares de toute espèce, Anglais rusés, Allemands furieux, Hongrois incommodes, qui tous accourent, pour ruiner le pays, moins par la force que par l'astuce et les trahisons, dévastant les provinces et saccageant les plus nobles cités ».

En Bohême, après le supplice de Jean Huss (1415), guerres religieuses.

Prise de Constantinople (1453) : le dernier empereur grec, Constantin XII, meurt sur la brèche ; Mahomet II as-

siège Belgrade à la tête de 150.000 hommes, il est repoussé par Jean Huniade (1456).

De 1455 à 1485 les factions d'York (rose blanche) et de Lancastre (rose rouge) couvrent l'Angleterre de sang et de ruines ; les partis en présence ont cependant jusqu'à un certain point le respect de l'agriculture. Il périt, dit-on, dans ces guerres continuelles un million d'hommes et quatre-vingts membres des deux familles rivales ; elles se terminent par l'abaissement de la haute féodalité et l'élévation du despotisme des Tudors.

Les luttes qui appauvrissent l'Alsace, l'Allemagne, présentent le même caractère de férocité. Sur les bords du Rhin au XIV^e siècle, ajoute le Père Denifle, le mal est cependant moins grand qu'en France. « Un seul diocèse, comme par exemple celui de Cahors ou de Thérouanne, a plus à souffrir qu'au même temps l'Allemagne tout entière ».

Joignons à ces misères le fléau du grand schisme d'Occident et nous aurons une faible idée des malheurs dont sont accablées, durant tant d'années, les populations européennes.